

Conseil Municipal du Mercredi 10 avril 2019
Compte-rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 10 avril 2019
sous la Présidence de Joël PIERRACHE – Maire de Pecquencourt
Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

PRESENTS :

ADJOINTS :

Messieurs VANANDREWELT, FATIEN, VEZILIER, Mesdames DEVAUX, CORREAU, GRODZKI, MAZAGRAN

CONSEILLERS :

Messieurs LAJAR, PERAT, STEPINSKI, TRINEL, LABENDA, LANGLIN (arrivée à 18 h 39), MONDINO
Mesdames KLOSKA, WECHMAN, MARCZEWSKI, HANOT, FROMONT, LAURENT (arrivée à 18 h 44), LEPAGE

PROCURATIONS :

Monsieur Daniel ANACHE à Monsieur Rémy VANANDREWELT
Monsieur Omar OUAAZZI à Monsieur Joël PIERRACHE (Maire)
Monsieur François CRESTA à Monsieur Richard FATIEN

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Véronique WEISS

ABSENTS :

Messieurs Johann GORGIBUS et Jean-Jacques BRACQ
Madame Marilyn MAÏDA

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Fabienne FROMONT est désignée en cette qualité à l'UNANIMITÉ DES VOIX.

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2019/02/243 : relative au résultat d'appel d'offres du marché de réaménagement des cuisines et des salles du complexe de réception d'Anchin. Après analyse des offres, le marché a été attribué comme suit : **Lot n°1** : Gros œuvre étendu : Entreprise CARROBAT pour 515 000.00 € H.T. / **Lot n°2** : Electricité : Entreprise LESOT pour 91 585.85 € H.T. Avec l'option à 1 414.15 € H.T., soit 93 000.00 € H.T. au total / **Lot n°3** : Chauffage Ventilation Climatisation : Entreprise CVCA pour 140 000.00 € H.T. / **Lot n°4** : Equipement de cuisine : Entreprise EQUIP FROID pour 109 802.40 € H.T.
- Décision du Maire n° 2019/03/244 relative à la signature de la convention de partenariat avec la société Maisons & Cités, domiciliée 167 rue des Foulons, à DOUAI (59501), afin de convenir des modalités de mise en œuvre de la visite-atelier du musée du Louvre-Lens. Maisons & Cités s'engage à mettre à la disposition de l'école primaire Charles Perrault 2 groupes comptant au maximum 20 personnes (15 enfants et des accompagnateurs). Cette manifestation a eu lieu le Mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h. Maisons & Cités prend à sa charge exclusive le financement du transport, des visites-ateliers et des fournitures nécessaires à leur réalisation, un collaborateur par groupe ainsi que la police d'assurance pour garantir les dommages matériels et corporels liés à cette manifestation.
- Décision du Maire n° 2019/03/245 relative à la signature d'une convention de mise à disposition exceptionnelle avec la Médiathèque départementale du Nord, domiciliée 140 bis rue Ferdinand Mathias B.P. 13 à HELLEMMES LILLE (59260) pour la mise à disposition d'une machine à recouvrir les livres (type filmoluxeuse). Le matériel a été livré le 1er avril 2019 pour une durée de 3 mois renouvelables, avec l'accord préalable de la Médiathèque départementale du Nord. La mise à disposition est réalisée à titre exceptionnel et gratuit.
- Décision du Maire n° 2019/03/246 relative à la signature d'un contrat de vente à l'euro symbolique des tableaux de bords interactifs installés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école mixte Langevin Wallon avec le Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI). La vente n'est grevée d'aucune charge ou condition.
- Décision du Maire n° 2019/03/247 relative à la signature d'un contrat avec la société CENTAURE SYSTEMS, domiciliée Z.I. n°1 à NOEUX-LES-MINES (62290), pour la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de ses messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques. Le contrat est signé pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement une année supplémentaire, et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. Le montant annuel de la prestation est de 358.80 € H.T., soit 430.56 € T.T.C.
- Décision du Maire n° 2019/03/248 relative à la signature d'un contrat avec l'Institut de Formation en RESTauration (INFRES), domiciliée Z.I. Roubaix Est – 8B rue de la Papinerie à LYS-LES-LANNOY (59390), pour la réalisation de la formation intitulée « Le plan de maîtrise sanitaire » au profit du personnel de restauration de la mairie de Pecquencourt. Le montant de cette prestation est de 951.80 € net (exonération de la TVA pour la formation).
- Décision du Maire n° 2019/03/249 relative à la décision d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Pecquencourt (59146), 45 rue Joseph Bouliez, cadastrée AC N°438, d'une superficie de 00 ha 01 a 72 ca et appartenant à Monsieur Charles DELANNOY, demeurant à MONS-EN-BAROEUL (59370) – 13 avenue de Bagatelle et à Monsieur Paul, Victor DELANNOY, époux

de Madame Marie-France DUHAMEL, demeurant à PECQUENCOURT (59146) – 42 bis rue d’Estiennes d’Orves. La vente se fait au prix principal de 47 000.00 €, indiqué dans la déclaration d’intention d’aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l’article R 213-12 du code de l’Urbanisme. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l’article L 213-14 du code de l’urbanisme.

IV/ INTERCOMMUNALITÉ

1/ SIDEN-SIAN – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L’Assemblée est informée que le Comité Syndical du SIDEN/SIAN, lors de sa séance du 07 février 2019, a adopté une modification statutaire ayant pour objet le regroupement des compétences « production d’eau potable » et « distribution d’eau potable » dont est doté le Syndicat, en une seule compétence : « eau potable ». Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

ACCEPTÉ à l’UNANIMITÉ des VOIX

V/ FINANCES

2/ TAUX DES TAXES INDIRECTES

Il est proposé à l’Assemblée de fixer ainsi qu’il suit les taux d’impositions 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Bases Prévisionnelles	Produit
Taxe d’Habitation	20,62	20,62	4 207 000	867 483
Foncier Bâti	23,69	23,69	2 955 000	700 040
Foncier Non Bâti	62,13	62,13	35 300	21 932
			Total	1 589 455

ACCEPTÉ par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. MONDINO)

Arrivée de Monsieur Olivier LANGLIN à 18 H 39

3/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé à l’Assemblée d’arrêter les subventions à attribuer pour 2019 aux Associations et Groupes divers suivant la liste jointe en annexe. Les subventions seront versées aux associations ayant fourni leur bilan 2018, le reste sera versé au fur et à mesure du dépôt des bilans et des documents réclamés.

ACCEPTÉ à l’UNANIMITÉ des VOIX

Arrivée de Madame Sophie LAURENT à 18 H 44

4/ COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l’année 2018. Considérant que les résultats de l’exécution budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux de la Commune retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé à l’Assemblée d’approuver le compte de gestion du Receveur pour l’année 2018.

ACCEPTÉ à l’UNANIMITÉ des VOIX

5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l’année N+1 sur l’exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Considérant que les résultats du compte de gestion présentés préalablement sont identiques à ceux du compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le compte administratif de l’exercice 2018 arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l’exercice	SECT. FONCTION.	6 192 930.84	8 158 702.62	+ 1 965 771.78
	SECT. INVEST.	5 004 803.06	4 875 745.07	- 129 057.99
		TOTAL		+ 1 836 713.79
Report de l’exercice	Report sect. Fonct. (002)		+ 400 000.00	+ 400 000.00
	Report sect. Invest. (001)		+ 1 442 828.18	+ 1 442 828.18
		TOTAL		
TOTAL (réal. + reports)		11 197 733.90	14 877 275.87	+ 3 679 541.97

ACCEPTÉ par 23 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. MONDINO)

6/ AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir approuvé le Compte administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018, il est proposé à l’Assemblée d’affecter le résultat 2018 qui s’élève à + 3 679 541.97 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

D’inscrire l’excédent d’investissement reporté au R001/01 + 1 313 770.19 €
D’affecter l’excédent de fonctionnement R002/01 + 2 365 771.78 €
De la manière suivante :
Au R(I) 1068/01 + 1 965 771.78 €

Au R (F) 002/01 + 400 000.00 €

 + 2 365 771.78 €

ACCEPTÉ par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. MONDINO)

7/ BUDGET PRIMITIF 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Budget Primitif 2019 à la somme de 14 782 898.19 € soit :

- en section de Fonctionnement : 8 037 032 €
- en section d'Investissement : 6 745 866.19 €

Conformément au tableau suivant :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits au BP 2019	6 745 866.19	5 432 096	8 037 032	7 637 032
Autofinancement prévisionnel 2019		1 313 770.19		400 000.00
Total	6 745 866.19	6 745 866.19	8 037 032	8 037 032

ACCEPTÉ par 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. MONDINO)

8/ FETE DE LA MUSIQUE 2019 – PROPOSITION DE CONTRAT

L'Assemblée est informée qu'après réunion de la Commission des Fêtes, les membres ont retenu la proposition de la Société TOP REGIE la fête de la musique 2019. Le spectacle aura lieu le Samedi 22 juin vers 20H, place du Général De Gaulle. Le concept spectacle comprend un présentateur, Jérémy Charvet et Hélène Ségara ainsi que la sonorisation, la scène, les éclairages et le régisseur. Le coût de la prestation est de 21 500 € H.T. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par la Société TOP REGIE pour la Fête de la musique 2019 repris ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

9/ TOURNEE D'ETE 2019 – PROPOSITION DE CONTRAT

L'Assemblée est informée qu'après réunion de la Commission des Fêtes, les membres ont retenu la proposition de la Société TOP REGIE concernant les festivités relatives à la Tournée d'Été 2019. Cette tournée aura lieu le Samedi 24 août 2019 avec le concept de spectacle suivant : La sonorisation et les éclairages et l'espace scénique pour le spectacle Jonathan – Les vieilles Canailles Bis, en plein air, Place du Général de Gaulle. Le coût de la prestation est de 14 650 € H.T. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession de représentation d'un spectacle proposé par la Société TOP REGIE pour la Tournée d'Été 2019 repris ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et d'engager les frais en découlant.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

VI/ ADMINISTRATION GENERALE

10/ MARCHÉ FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE PECQUENCOURT – ATTRIBUTION

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation a été réalisée pour le MAPA « Fourniture et installation du mobilier de la médiathèque de Pecquencourt ». Pour ce faire la publication a été effectuée au BOAMP le 06 février 2019. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 26 février 2019 à 12 h 00. Deux entreprises ont répondu dans les délais, aucune hors délai. Après analyse des plis l'entreprise suivante a été classée première avec l'offre la mieux disante : - Entreprise I.D.M. ; Le coût total de la pose et fourniture s'élève à 122 277.25 € H.T. pour l'offre de base (rayonnage et mobilier) et à 7 055.66 € H.T. pour les prestations supplémentaires éventuelles (Bouts de travées et lampes sur pied). Dans le cadre d'un MAPA, c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'attribuer les marchés publics. Toutefois, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite, après avoir convoqué la Commission d'Appel d'Offres le 10 avril 2019 à 8h00 qui a suivi la proposition des techniciens, acter cette attribution par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir retenir la proposition faite ci-dessus.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

11/ MARCHÉ AGRANDISSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL LEMAY A PECQUENCOURT – ATTRIBUTION

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation a été réalisée pour le MAPA « Agrandissement du terrain de football LEMAY a pecquencourt ». Pour ce faire la publication a été effectuée au BOAMP le 20 février 2019. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 29 mars 2019 à 12h00. Deux entreprises ont répondu dans les délais, aucune hors délai. Après analyse des plis par le Maître d'œuvre SG INGENIERIE, le groupement suivant a été classé premier avec l'offre la mieux disante : - Groupement AVENIR JARDINS – DEVRED ; Le coût total des travaux s'élève à 268 853.14 € H.T. pour l'offre de base, à 8 206.40 € H.T. pour la mise en place d'une main courante pleine périphérique sauf au droit des pare-ballons (option 1), et à 10 040 € H.T. pour la mise en place de pare-ballons (option 3). Dans le cadre d'un MAPA, c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'attribuer les marchés publics. Toutefois, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite, après avoir convoqué la Commission d'Appel d'Offres le 10 avril 2019 à 8h00 qui a suivi la proposition du Maître d'Œuvre, acter cette attribution par délibération du Conseil Municipal. Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir retenir la proposition faite ci-dessus. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

12/ MARCHÉ TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ATTRIBUTION

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation a été réalisée pour le MAPA « Travaux d'entretien, de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public ». Pour ce faire la publication a été effectuée au BOAMP le 15 mars 2019. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 04 avril 2019 à 12 h 00. Deux entreprises ont répondu dans les délais, aucune hors délai. Toutefois, une

entreprise s'est finalement excusée de ne pouvoir poursuivre son offre. La consultation a donc permis de retenir au final 5 offres. Après analyse des plis par le Maître d'œuvre SG INGENIERIE l'entreprise suivante a été classée première avec l'offre la mieux disante - Entreprise DEVRED ; Dans la cadre d'un MAPA, c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'attribuer les marchés publics. Toutefois, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire, après avoir convoqué la Commission d'Appel d'Offres le 10 avril 2019 à 8h00 qui a suivi la proposition du Maître d'Œuvre, souhaite acter cette attribution par délibération du Conseil Municipal. Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir retenir la proposition faite ci-dessus. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

13/ MARCHE TRAVAUX 2019 DE RENOVATION ET DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – ATTRIBUTION

Il est rappelé au Conseil qu'une consultation a été réalisée pour le MAPA « Travaux 2019 de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public ». Pour ce faire la publication a été effectuée au BOAMP le 15 mars 2019. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 04 avril 2019 à 12 h 00. Six entreprises ont répondu dans les délais, aucune hors délai. Après analyse des plis par le Maître d'œuvre SG INGENIERIE l'entreprise suivante a été classée première avec l'offre la mieux disante : - Entreprise DEVRED ; Le coût total des travaux s'élève à 241 183 € H.T. Dans la cadre d'un MAPA, c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient d'attribuer les marchés publics. Toutefois, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire souhaite, après avoir convoqué la Commission d'Appel d'Offres le 10 avril 2019 à 8h00 qui a suivi la proposition du Maître d'Œuvre, acter cette attribution par délibération du Conseil Municipal. Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir retenir la proposition faite ci-dessus. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

14/ MEDIATHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que des communes ont souhaité mettre en réseau leurs bibliothèques et/ou médiathèque au sein de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent afin de renforcer la promotion de la lecture auprès des habitants, d'améliorer et de développer l'offre de services auprès des usagers. Il s'agit d'en faire des lieux d'échanges et de rencontres, ouverts vers l'extérieur, accessibles au plus grand nombre, sous toutes ses formes, au plus près des habitants. Les bibliothèques et/ou médiathèques adhérentes à ce réseau ont travaillé à harmoniser leur règlement intérieur dans l'objectif de faciliter la circulation des usagers entre les bibliothèques et/ou médiathèques de ce réseau. **Préambule** : Une bibliothèque et/ou médiathèque est un service culturel de proximité au service des habitants. Ceci implique un ensemble de règles permettant à chaque usager de profiter dans les meilleures conditions des locaux, des collections et des services proposés par la bibliothèque. Cet ensemble de règles est regroupé dans le règlement intérieur qui permet de porter à la connaissance de chacun les dispositions à respecter.

Le présent règlement intérieur est fixé par le conseil municipal s'il s'agit d'une bibliothèque et/ou médiathèque municipale ou par le conseil d'administration s'il s'agit d'une association. Ce règlement intérieur harmonisé a pour objectif de :

- rendre plus fluide et plus simple l'usage des bibliothèques et/ou médiathèque, pour les habitants, les collectivités et les partenaires divers, sur l'ensemble du territoire.
- favoriser le participatif et le collaboratif, les interactions entre tous les acteurs tout en garantissant le respect de toutes et tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque de Pecquencourt tel que repris dans l'annexe ci-joint. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

15/ MEDIATHEQUE – TARIFS

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs ci-dessous :

TARIFICATION à partir du 1 ^{er} juillet 2019	Adhésion individuelle donnant accès à toutes les bibliothèques en réseau (sur place ou sur le portail)	Renouvellement annuel
Habitants de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent :	5 euros par famille à la première inscription	Offert
	Gratuit pour : - les enfants de moins de 3 ans scolarisés ou non scolarisés - les jeunes scolarisés sur le territoire (Maternelles, primaire / collèges / lycées) - les demandeurs d'emploi et étudiants - les bénéficiaires des minima sociaux	Offert
Extérieurs (hors territoire de Cœur d'Ostrevent)	20 € par famille ou par structure (collectivités et associations)	20 €
Touristes	5 € pour une période de 2 mois	/

Pour l'inscription, il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et des justificatifs complémentaires (pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux...). Pour les mineurs, il sera demandé une autorisation parentale signée. Pour les mineurs de moins de 10 ans il sera demandé en plus de l'autorisation

parentale signée, la présence du responsable légal ou de son représentant lors de la première inscription ainsi que le livret de famille. **Remplacement de la carte lecteur en cas de perte** : 10 €

Amendes : en cas de non restitution ou de forte dégradation de documents, les amendes forfaitaires sont les suivantes : revue 5 € ; livre et CD : 20 € ; DVD 25 €, jeu vidéo : 60 €, liseuse : 150 €. Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les tarifs de la médiathèque municipale tel que repris ci-dessus. **ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX**

16/ PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE - DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ; Vu le PLU qui a été approuvé le 27 septembre 2012, modifié les 9 septembre 2014 et 22 novembre 2017 et révision allégée le 13 septembre 2018, Considérant que, la modification simplifiée permettra : Modifier les OAP et la loi Barnier sur la ZAC Barrois au niveau des hauteurs afin de mettre les documents en cohérence, Toute autre correction qui s'avèrerait nécessaire. Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer les possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
 - La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois,
 - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
 - La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

DECIDE :

- De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition en mairie pendant un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15.
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.
 - Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition sur le site internet officiel de la commune : www.pecquencourt.fr

DIT :

- le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.
- que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la commune.
- que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

- une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Départ de Monsieur Eddy TRINEL à 20 H 10

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des VOIX

VII/ INFORMATIONS

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H 11.

Fait à Pecquencourt, le 11 avril 2019.

Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt